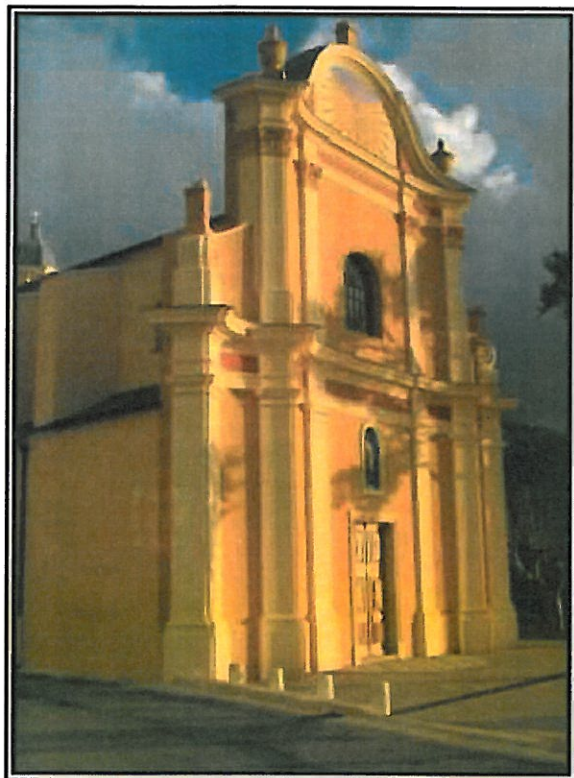


FONDATION



DU PATRIMOINE



Restauration intérieure de l'Eglise

Saint Pantaléon

Appel  
aux  
dons

**BON DE SOUSCRIPTION POUR LA  
RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT  
PANTALEON**

**Oui je fais un don pour aider à la  
restauration intérieure de l'église Saint  
Pantaleon de Barrettali.**

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :

« **Fondation du Patrimoine. Saint Pantaleon** »

ou de faire un don directement en allant sur le site :

**[https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/  
restauration-de-l-eglise-saint-pantaleon-de-barrettali](https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/restauration-de-l-eglise-saint-pantaleon-de-barrettali)**

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de  
sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune  
pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

**Mon don est de..... € ; et je bénéficie d'une  
économie d'impôt pour l'année 2019.**

**Pour les particuliers, le don est déductible de l'impôt sur  
le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de  
20% du revenu imposable. Exemple : un don de 100 € =  
66 € d'économie d'impôt.**

**Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et  
dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. Exemple : un  
don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.**

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal qu'il  
conviendra de joindre à votre déclaration d'impôts.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

- de l'Impôt sur le Revenu  
 de l'Impôt sur la Fortune  
 de l'Impôt sur les Sociétés

NOM ou SOCIETE :

Adresse : .....

Code Postal : .....

Ville : .....

**Coupon réponse à renvoyer à :**

**Fondation du Patrimoine**

**Délégation régionale de Corse**

**Espace Sant'Angelo**

**Rue du Docteur Morucci**

**20200 Bastia**

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de  
votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et  
sont destinées au service administratif de la Fondation du  
Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que  
vous avez décidé de soutenir sera également destinataire.

En application des articles 39 et suivants de la loi de 6  
janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et  
de rectification aux informations qui vous concernent ainsi  
que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si  
vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication  
des informations vous concernant, veuillez vous adresser à  
la délégation régionale dont vous dépendez.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des  
dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas  
où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître  
d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes de frais de  
gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons  
reçus en paiement de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt  
sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en  
paiement de l'Impôt sur la Fortune.